



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE LE MARDI 4 JUILLET 2017

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le quatrième jour du mois de juillet 2017 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches, Linda Gamache, Carol Rivard et monsieur Denis Thomas.

Absence motivée : Monsieur Daniel Ponton, conseiller.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2017-07-106 OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 juillet 2017 à 20 h.

Résolution # 2017-07-107 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2017-07-108

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 6 juin 2017 soit adopté étant en tout point jugé conforme.

Résolution # 2017-07-109

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 7 juin 2017 au 4 juillet 2017 dont le montant est de 103 291,97 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 363 701,47 \$ selon la liste des comptes et factures.

Résolution # 2017-07-110

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2017 ÉTABLISSANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU BLEURY ET BRANCHES

CONSIDÉRANT la résolution # 2014-07-172 adoptée par la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix relative aux travaux d'aménagement du cours d'eau Bleury et branches;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts transmise par la MRC du Haut-Richelieu datée du 12 mai 2017;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017;

Proposée par la conseillère madame Linda Gamache, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le présent règlement # 367-2017 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

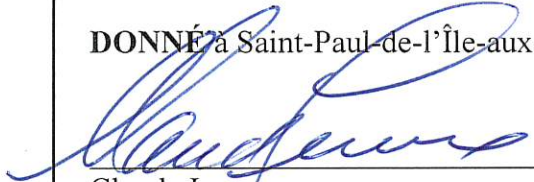
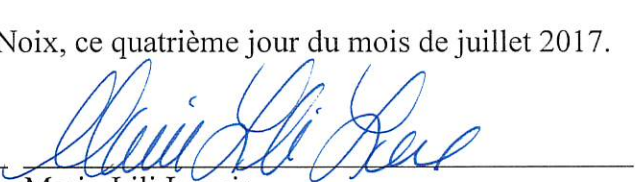
ARTICLE 2

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie-Lili Lenoir, est autorisée à faire la répartition des coûts des travaux d'aménagement du cours d'eau Bleury et branches, au montant de 3 718,11 \$, auprès des propriétaires concernés par ces travaux, selon l'annexe A inclus au présent règlement.

ARTICLE 3

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce quatrième jour du mois de juillet 2017.

	
Claude Leroux Maire	Marie-Lili Lenoir Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :

6 juin 2017

Adoption du règlement :

4 juillet 2017

Résolution # 2017-07-111

MANDAT – CARACTÉRISATION DE LA FAUNE ET LA FLORE AQUATIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DES CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est développée autour d'un système de canaux intérieurs entre lesquels ont été édifiés des infrastructures commerciales principalement axées vers le nautisme et des résidences avec accès au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces canaux sont soumis depuis plusieurs années au phénomène de sédimentation à la sortie de ces canaux ainsi qu'à l'occurrence de très faibles niveaux d'eau rendant la navigation très difficile, voire même impossible;

CONSIDÉRANT QUE la sédimentation diminue de beaucoup les échanges d'eau avec la rivière diminuant de beaucoup la qualité du milieu et engendrant une prolifération d'algues et de végétation aquatique;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate madame Isabelle Picard, biologiste, pour une caractérisation de la faune et de la flore aquatique dans le cadre du projet « PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DES CANAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX » au coût de 17 895 \$, taxes incluses.

AVIS DE MOTION

La conseillère, madame Linda Gamache, donne avis de motion, avec dispense de lecture, à la directrice générale lors de l'adoption qu'à une prochaine séance ou à une séance subséquente, il y sera proposé, par elle ou par un autre membre du conseil, un règlement de concordance avec la MRC pour le projet de la 67^e Avenue. Ce règlement portera le numéro 368-2017.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

Résolution # 2017-07-112

AUTORISATION VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES

CONSIDÉRANT la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes qui aura lieu au mois d'octobre 2017;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal inscrive les propriétés ci-dessous décrites :

Propriétaires :	DUMESNIL, Léo VOSBURGH DUMESNIL, Mathieu 56, boulevard du Séminaire Sud Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7V6
Matricule :	2304 23 5952
Taxes municipales :	2 554,80 \$
Taxes scolaires :	373,61 \$
Description cadastrale :	Un immeuble ayant front sur la 1 ^{re} Rue, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro CENT VINGT-TROIS (ptie 123) du cadastre officiel « PAROISSE DE SAINT-VALENTIN », dans la circonscription foncière de Saint-Jean . Commençant à un point situé à l'intersection de la ligne d'emprise Est du chemin public (route 223 – Ptie 122) et de la ligne d'emprise Nord de la 101 ^e Avenue (Ptie 122). De là, en allant vers l'Est, en suivant ladite ligne d'emprise Nord de la 101 ^e Avenue (Ptie 122), à une distance de 1 890.5 pieds, jusqu'à la ligne d'emprise Nord-Ouest de la 1 ^{re} Rue (Ptie 122). De là, en allant vers le Nord-Est, en suivant la ligne d'emprise Nord-Ouest de la 1 ^{re} Rue (Ptie 122), à une distance de 6.91 pieds. De là, en allant vers le Nord, en suivant la ligne d'emprise Ouest de la 1 ^{re} Rue (Ptie 122), à une distance de 353.58 pieds, jusqu'à la ligne de division entre les lots 122 et 123, appelé « POINT DE DÉPART ». De là, en continuant vers le Nord, en suivant la ligne d'emprise Ouest de la 1 ^{re} Rue (Ptie 123), à une distance de 82.0 pieds. De là, en allant vers l'Ouest, à une distance de 104.3 pieds (titres 100.0 pieds), jusqu'au « POINT DE DÉPART ». Ladite parcelle étant bornée : au Nord et à l'Ouest par une partie du lot 123; au Sud par une partie du lot 122; à l'Est par la 1 ^{re} Rue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

(Ptie 123). CONTENANT EN SUPERFICIE
huit mille six cent treize pieds carrés et neuf
dixièmes (8 613.9 p.c.) mesure anglaise.

Avec bâtisse dessus construite, portant le
numéro 1447, 1^{re} Rue, Saint-Paul-de-l'Île-aux-
Noix, province de Québec, J0J 1G0, avec toutes
les circonstances et dépendances.

Propriétaire : NORMAND, Jean-François
75, rue Patterson
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Matricule : 1792 35 9924
Taxes municipales : 2 809,27 \$
Taxes scolaires : 297,59 \$
No(s) de lot(s) : 5-129

Propriétaire : PRET, Élodie
70, rue St-Maurice, C.P. 6003
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Matricule : 1792 36 0726
Taxes municipales : 3 190,09 \$
Taxes scolaires : XXXX \$
No(s) de lot(s) : 5-163
5-164

Propriétaire : THIBODEAU, Gilles
53, 11^e Avenue
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
(Québec) J0J 1G0

Matricule : 1792 57 8658
Taxes municipales : 2 788,34 \$
Taxes scolaires : 855,53 \$
No(s) de lot(s) : 5-211

Résolution # 2017-07-113

MAMOT VS ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé les documents d'orientation relatifs au
renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du
territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le
territoire et les activités agricoles, de même que la gestion durable de la forêt et de la
faune;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposeront plus de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également, pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale (lire gouvernementale) sur des sujets relevant traditionnellement de la gestion locale;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a récemment enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés, et ce, d'ici le 30 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ces documents suscite des craintes et des interrogations quant à leur contenu, le tout méritant d'être souligné et transmis au gouvernement;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu rappelle au gouvernement son engagement à laisser aux MRC le choix des mesures qu'elles entendent mettre en œuvre sur leur territoire pour répondre aux orientations gouvernementales or, le cadre imposé et le vocabulaire utilisé laissent entendre tout le contraire;

DE CONTESTER les nombreuses exigences et documents d'accompagnement proposés, lesquels impliquent un niveau de justification élevé reléguant au dernier plan les volontés et pouvoirs des conseils municipaux en matière d'aménagement;

D'EXPRIMER son désaccord vis-à-vis la révision des outils de planification régionaux et locaux qu'exige la vision gouvernementale puisqu'elle implique des ressources humaines que les MRC et les municipalités n'ont pas pour la majorité d'entre elles, sans compter les coûts exorbitants à être engendrés;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu informe le MAMOT qu'il désire exprimer son total désaccord plus particulièrement face aux attentes et effets générés suivants :

1. Le document relatif au développement durable des milieux de vie retire la possibilité pour les MRC de justifier l'agrandissement du périmètre d'urbanisation d'une municipalité s'il reste de l'espace disponible pour accueillir les fonctions prévues ailleurs sur le territoire régional. Il prévoit également l'arrimage des périmètres d'urbanisation avec la croissance anticipée sur 20 ans, la création de zones de réserve et exige la prise en compte de l'ensemble des espaces vacants à requalifier et à redévelopper avant de pouvoir envisager le développement de nouveaux secteurs. À de nombreuses occasions, les attentes ainsi exprimées dans ce document ont pour effet de limiter injustement le développement des municipalités qui, avec des ressources financières limitées, doivent maintenir leur vitalité économique et les services offerts à la population. Les impacts de la mise en œuvre de ces attentes et orientations à l'échelle provinciale, ne sont pas démontrés, et les objectifs préconisés, peu documentés. Par ailleurs, ils sont diamétralement opposés à l'objectif d'occupation dynamique du territoire.
2. L'attente 1.1.2 du document relatif au territoire et aux activités agricoles a pour effet de contourner un jugement de la Cour Suprême du Canada (Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) c. Théodore Boerboom, et al.) en retirant le privilège pour les MRC d'autoriser



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

plus d'une résidence sur un lot qui était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), le tout visant à exiger une autorisation de la CPTAQ ont été rendues applicables sur ce lot. L'adoption d'un document d'orientation ne devrait en aucun cas se substituer à la modification d'une loi ou l'effet d'un jugement et cette façon de procéder pour limiter les constructions en zone agricole se révèle carrément outrageuse.

Les objectifs et attentes liés à l'orientation 3 du même document ont pour effet de transférer aux MRC une partie importante du mandat du MAPAQ. Les MRC sont invitées, via l'arrimage entre leur PDZA et leur schéma d'aménagement et de développement, à favoriser l'émergence de nouveaux modes de production, de transformation et de distribution. Des mesures sont quant à elles exigées pour mettre en valeur la pratique de l'agriculture biologique dans les cas où l'existence de problématiques de nature environnementale, sociale ou sanitaire justifierait de limiter le développement de l'agriculture conventionnelle. La mise en application et le suivi de ces mesures de la part du monde municipal plutôt que du MAPAQ relèvent de l'utopie et reflètent le désengagement du ministère envers sa propre mission.

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu recommande l'abrogation de l'orientation 10 de l'Addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en vue de l'élaboration d'un plan métropolitain d'aménagement et de développement, adopté en 2011, puisque ses attentes sont reprises dans les projets des OGAT et que sa formulation ne répond pas à l'engagement du gouvernement à communiquer des attentes qui sont formulées le plus clairement possible.

Résolution # 2017-07-114

ENTENTE DE TRAPPAGE D'ANIMAUX NUISIBLES AVEC MONSIEUR STÉPHANE GAGNON, TRAPPEUR

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques mois plusieurs citoyens se plaignent de la présence d'animaux nuisibles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que la capture d'animaux nuisibles se fasse dans le respect des lois en vigueur;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Linda Gamache;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, représenté par le maire et la directrice générale, signe une entente avec monsieur Stéphane Gagnon, trappeur, pour la capture et la relocalisation d'animaux nuisibles. Le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur en la matière. Cette entente aura une durée d'un an à partir de la signature de l'entente, et ce, pour un montant total de 2 500 \$ taxable.

Résolution # 2017-07-115

DESCRIPTION TECHNIQUE DE LA RUE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une description technique du terrain correspondant à la rue Martin a été faite par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, de la firme Yves Madore, sous sa minute 54130;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QU'une copie vidimée de cette description technique a été déposée au bureau de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix souhaite se prévaloir et respecter les modalités prévues aux articles 72 et 247.1 de la Loi sur les compétences municipales;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la description technique du terrain formant l'assiette de la rue Martin préparée par monsieur Yves Madore, arpenteur-géomètre, de la firme Yves Madore, sous sa minute 54130, et ce, en vertu des articles 72 et 247.1 de la Loi sur les compétences municipales.

Résolution # 2017-07-116

ACCOMMODEMENT TEMPORAIRE AU 249, 1^{RE} RUE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la municipalité est informé et conscient de la situation de dangerosité existant au 249, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire d'un accommodement temporaire pour les Résidences du Voilier Blanc datée du 3 juillet 2017 à l'effet qu'une défectuosité du réservoir nécessite son remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la problématique survenue avec le réservoir, retarde l'obtention d'une conformité au niveau de la sécurité incendie et retarde aussi l'entrée des bénéficiaires dans la nouvelle construction ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance protégeant la propriété suggère qu'un accommodement temporaire soit demandé au service de sécurité incendie de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'accommodement temporaire demandé et les conditions de celui-ci ont été jugés satisfaisants par la Direction de la Sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la Régie du bâtiment;

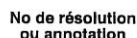
CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité juge satisfaisants l'accommodement temporaire demandé et les conditions de celui-ci;

Sur proposition de la conseillère madame Carol Rivard, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la décision du directeur du service de sécurité incendie de la municipalité d'accorder un accommodement temporaire (jusqu'au 18 août 2017) au 249, 1^{re} Rue pour les Résidences du Voilier Blanc aux conditions palliatives suivantes :

- Conformité du fonctionnement des siamoises du bâtiment,
- Conformité du système d'alarme incendie,
- Camion-citerne branché et fonctionnel en permanence sur les lieux,
- Augmentation du nombre de personnel pour la garde de nuit,





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**